

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de deux mille trois cents francs
Savoir:

1° Pour salaire du garde champêtre conformément à l'art. 16 de la loi des finances du 31 juillet 1867 quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions Directes représentant la somme de	400 "
2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés autres dépenses ordinaires de l'exercice 1869 dix-neuf centimes au même principal représentant la somme de . . .	1900 "
Somme égale	2300 "

Fait et délibéré, le 24 mai 1868, par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux,
~~Joseph Devaux~~ Maire
 Jean Antoine Chaloin
 Benisteant sieur Robert
 J. Gravoulet Champion
 J. Hiers

Les plus forts Contribuables,
 J. J. Guéret
 Frédéric Dorcié Fabien Grucier
 J. A. Seyssie
 J. Luyaux
 Juste Astier
 J. Motlet
 P. Guichard
 Joseph Fleckon.
 Auguste Vial

Moussot

Seyssie

Le Conseil municipal de la commune de Neuregard et les plus forts Contribuables, soussignés, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 18 mai 1848, 40 et 42 de la loi du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des Conseillers en fonction, se sont réunis extraordinairement, le vingt-quatre mai 1868, à l'effet de voter une imposition extraordinaire de trois centimes pour les chemins vicinaux ordinaires.
 A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Jean Motlet en sa qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:
 Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1869,

arrêtés par le Conseil municipal dans la deuxième partie de sa session de mai courant;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Que le Conseil municipal vient de classer en catégories les chemins vicinaux ordinaires, de manière à en activer l'achèvement avec le concours du Département et de l'Etat.

Que la part de dépense qui incombera à la commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires.

L'Assemblée demande que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, conformément à l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867.

Fait et délibéré, le 24 mai 1868, par les membres du Conseil municipal et les plus forts contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux,
~~Antoine~~ Pierre Long
J. Devaux, J. Habert
Jean Antoine Chalois
Peristeanz de Robert
J. Gravoulet Champion

~~Antoine~~

~~P. Goussier~~

J. Mottet

Les plus forts Contribuables,
J. Feyraud Frédéric Dorcé
J. A. Leguet

Fabien Grunier
P. Luyaux Joseph Astor

J. Mottet P. Guichard
Dorça Bole Red

~~Leguet~~ Auguste Vigot

L'an mil huit cent soixante-huit et le vingt-quatrième mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Mearnyard, réuni en session ordinaire de mai, sous la présidence de

M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. Bertullien
Thier, Pierre Roux, François Gravoulet, Jean François
Devaux, Jacques Chabert, Maurice Champion,
Jean Antoine Chalvin, Romain Benistant,
Eli Robert, Jean Pierre Frère et Joseph
Pousset, Conseillers,

M. le Maire communique 1° le compte présenté par M. le
Receveur du Bureau de bienfaisance de cette commune pour
sa gestion de l'exercice 1867. Ledit compte approuvé le dix-sept
de ce mois par la Commission administrative;

2° Le budget des recettes et des dépenses de cet établissement
pour l'exercice 1869, proposé le jour précité par l'adite Commission.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de
ce compte, du budget et des documents à l'appui, est
d'avis qu'ils soient approuvés.

Fait et délibéré à Breucourgard, les jour, mois et an
suscités.

Les Conseillers municipaux		Le Président,
Art. Thier	J. Gravoulet	J. Mottet
J. Devaux	Champion	
J. Antoine Chalvin		Le Secrétaire,
Romain Benistant	M. Frère	J. Pousset

Le an mil huit cent soixante-huit et le vingt quatre
du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de
Breucourgard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de
M. Jean Mottet en sa qualité de maire; présents M. Bertullien
Thier Pierre Roux, François Gravoulet,
Jean François Devaux, Jacques Chabert,
Jean Antoine Chalvin Maurice Champion,
Romain Benistant, Eli Robert, Jean Pierre
Frère et Joseph Pousset, Conseillers;
M. le Maire a exposé qu'il serait avantageux à la

commune de Meaurioy, dont la population est de seize cent
trente habitants, et aux communes environnantes que
l'établissement d'une foire en lieu dans le village qui
porte le nom de la commune pour les motifs ci-après:

1^o Que la vente sur les lieux d'une quantité considérable
de bestiaux, qui sont élevés et nourris pendant la belle
saison dans les montagnes de ce pays, serait bien
plus facile;

2^o Qu'il y aurait plus de facilité de faire les ventes de
bois de service ou à brûler qu'on y exploite et de
charbon qu'on y fait;

3^o Que les déplacements que les propriétaires sont
obligés de faire leurs sont toujours onéreux, vu qu'ils sont
à six-sept kilomètres de distance de la ville de Romans,
qui est la plus près de Meaurioy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Considérant que les intérêts des habitants de Meaurioy
se trouvent lésés en n'ayant aucune foire dans leur
commune, dont la position est si favorable à son
établissement, déclare seranger de l'avis de M. le Maire
et demande que cette foire ait lieu le premier lundi
d'octobre de chaque année, et invite le Magistrat à
faire toutes les démarches nécessaires, auprès de l'autorité
supérieure afin qu'il soit donné à ce projet, qui paraît si
légitime aux habitants de cette localité, toute suite que de
droit.

Fait et délibéré à Meaurioy, les jour, mois et an
susdits, par les membres du Conseil municipal soussignés.

+ de nouveau, il avait. Ces deux renvois sont approuvés,

Les Conseillers municipaux,
Pierre Auger, J. Gravoulet, E. Président,
J. J. Devocault, J. Chabert, J. Champion, J. Motte,
Jean Antoine Chaloin, Benisteant, Sie Robert, J. Piere, Le Secrétaire,

J. Prussel

L'an mil huit cent soixante-huit et le vingt-quatre
 du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de
 Breuregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de
 M. Jean Mottet en sa qualité de maire, présents, M. M. Costallier,
 Athier, Pierre Rous, François Gravoulet, Jean
 François Deveaux, Jacques Chapert, Maurice
 Champion, Jean Antoine Chalvin, Romain
 Benustand, Elie Robert, Jean Pierre Tière
 et Joseph Proussot, Conseillers.

M. le Maire a exposé 1^o que le chemin vicinal de petite
 communication N^o 1 de Breuregard à Romans, qui est
 actuellement en voie d'amélioration, entre le chemin N^o 3,
 en face du village de Faillans, à la limite d'Hostun, dont
 l'enquête générale vient d'avoir lieu relativement à son
 utilité publique, se trouve interrompue de cette limite au
 chemin vicinal de petite communication, tendant au
 hameau de l'Écanière, appartenant à la commune
 d'Hostun;

2^o Que cette interruption porte un grave préjudice
 à la circulation sur le chemin N^o 1, qui est déjà assez
 considérable et qui le sera davantage quand son
 amélioration sera terminée sur le territoire de la commune
 de Breuregard;

3^o Qu'il est urgent de prendre des mesures pour que
 ce chemin soit établi uniformément jusqu'à sa jonction
 avec la route départementale N^o 7, du Bourg-de-Bèze
 à Grenoble.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer
 sur l'opportunité de l'affaire dont il s'agit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
 Considérant que l'importance du chemin vicinal de
 petite communication N^o 1, qui est fréquenté par une
 grande partie des habitants de la commune de Breuregard,
 par des étrangers en assez grand nombre, et par une petite
 partie des habitants d'Hostun, ne permet pas de laisser
 exister une interruption dans son parcours;

Considérant que la partie du chemin dont il est

question, qui est située sur le territoire de la commune
d'Hostun, ne pourrait être établie ou classée sur le chemin
rural qui existe à présent à cause du ravin profond
qui touche cette partie sur la moitié à peu près de sa
longueur, et où il est déjà arrivé plus d'un accident.

Considérons qu'il serait facile de choisir un lieu
plus convenable, dont le parcours serait moins long
et moins coûteux pour l'établissement de cette partie
de chemin,

Demande que l'autorité supérieure et l'administration
municipale de la commune d'Hostun veuille bien
prendre en considération ce qui est dit dans la
présente, afin qu'on puisse arriver, le plus tôt
possible, à l'établissement de cette partie de chemin,
qui est un sérieux obstacle pour parvenir à la
complète amélioration du chemin vicinal N° 1 de
Beauregard à Romans.

Fait et délibéré à Beauregard, le 21 mai 1868, par les
membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
~~Carré~~ Pierre Luy
J. Deveaux Chabert J. Gravoulet
Jean Antoine Chalois Championnet J. Thier
Benisteant de Rabet L. Secretain
Le Président,
J. Mottet
J. Pousset

Le 21 mai 1868, le Conseil municipal de la commune
de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la
présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de
Maire, présents M. Gertullien Thier, Pierre Pous,
François Gravoulet, Jean François Deveaux,
Jacques Chabert, Maurice Champion,

Jean Antoine Chaloin Jean Pierre Friere,
Romain Benistant, Etie Robert et Joseph
Pousset, Conseillers,

M. le Maire a expose que par sa deliberation du vingt-trois
fevrier dernier, le Conseil municipal de la commune de
Molissard demande l'etablissement d'une foire annuelle pour
le vingt-quatre septembre, et que par sa despatche du dix-
huit de ce mois, M. le Prefet du departement a invite
le Conseil municipal a donner son avis sur l'etablissement
de cette foire.

Qu'il prieit en consequence le Conseil de vouloir bien
examiner ce projet et faire connaitre par une deliberation
l'avis qu'il voudrait emettre sur cette proposition.

Le Conseil apres avoir examine le projet de la commune
de Molissard et l'utilite de l'etablissement de cette foire,
veut donner son adhesion a ce projet.

Fait et delibere a Meaurioyere, les jour, mois et
an susdits par les membres du Conseil municipal
soussignés.

Des Conseillers municipaux
Pierre Luy Pierre Luy
J. Deveau J. Deveau
Jean Antoine Chaloin
Benistant Etie Robert

J. Gravoulet
Champion
P. Rier

Le President,
J. Mottet

Le secretaire,

Pousset

Le dix huit cent soixante-huit et le vingt-quatre
du mois de mai le Conseil municipal de la commune
de Meaurioyere, reuni en session ordinaire, sous la
presidence de M. Jean Mottet en sa qualite de maire,
presents M. Etienne Benistant, Pierre Luy,
Francis Gravoulet, Jean Francois Deveau, Jacques
Chabert, Maurice Champion, Jean Antoine

Chalvin, Romain Benistand, Elie Robert,
Jean Pierre Fièvre et Joseph Proussat,
Conseillers.

M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil
municipal un extrait du certificat délivré par M. le
Commis Greffier du Tribunal civil de Valence,
constatant que la commune de Pécureyère est
débitrice envers les créanciers des srs Ferrand, Joseph
père, et Ferrand, Joseph fils, pour des parcelles de
terrain vendues par lesdits Ferrand suivant actes
administratifs du 31 ^{bre} 1862, dont le prix s'élève,
compris les intérêts à la somme de Neuf cent vingt
un francs trente centimes, sur cette somme il a été
délivré des Bordereaux: 1° à M^{rs} Feugier, avoué à
Valence pour 392 f. 30^c; 2° à M. Jean François Pégy
Bonnet pour 68 f. 80^c sur laquelle somme il est
distrainé ce qui est dû à M^{rs} Proussat,

Le Conseil municipal

Vu la pièce ci-dessus mentionnée, est d'avis
que les sommes précitées soient payées à
M^{rs} Feugier et Bonnet, créanciers des srs Ferrand,
avec intérêts calculés jusqu'au jour que les mandats seront
délivrés.

Fait et délibéré à Pécureyère, le 24 mai 1868.

Les Conseillers municipaux,

~~Joseph Proussat~~ Pierre Leroy J. Gravault J. Mottet
J. Desvaux Elie Robert Champion
Jean Antoine Chalvin
Benistand Elie Robert P. Fièvre Le Secrétaire

Session d'août 1868.

L'an mil huit cent soixante-huit et le vingt-quatre du
mois d'août, le Conseil municipal de la commune de
Pécureyère, réuni, conformément à l'article 19 de la loi

Du 9 mai 1858, pour sa troisième session ordinaire de 1868, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire; présents M. M. Maurice Champion, Elie Robert, Romain Menistean, François Gravoulet, Jean Pierre Joseph Grenier, Certallien Thier, Jean Pierre Fié, Pierre Prou, Jean Casimir Belle, Jean François Deveaux, Jean Prousson, Jean Antoine Chaloin, Jacques Chabert et Joseph Proussot, Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Proussot (Joseph) ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Beauséjour, les jour, mois et an que dessus par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,
 Champion Elie Robert J. Mottet
 François Gravoulet (Grenier)
 Romain Menistean Certallien Thier
 Pierre Fié Prou Prousson
 J. Belle J. F. Deveaux Jean Prousson
 Jean Antoine Chaloin J. Chabert
 Proussot

L'an mil huit cent soixante-huit et le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de Beauséjour réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de maire; présents M. M. Maurice Champion, Elie Robert, Romain Menistean, François Gravoulet, Jean Pierre Joseph Grenier, Certallien Thier, Jean Pierre Fié, Jean Casimir Belle, Jean François Deveaux, Jean Prousson, Jean Antoine Chaloin, Jacques Chabert et Joseph Proussot, Conseillers.
 Le Conseil municipal,

Vu la délibération de la Commission administrative
du Bureau de bienfaisance de la commune de Beauverger,
du 17 mai dernier;

Vu la délibération de la Fabrique du Conseil de
Fabrique de l'église de Meymans, du 19 avril dernier,

En deux délibérations concernant à ce que les deux
inscriptions de rente formant l'excédant libre de la
succession de M. Eynard, Auguste Jean François,
de son vivant chef de bataillon en retraite, décédé
à Paris le 30^{juin} 1844, dont l'une à trois pour
cent, inscrite au grand livre de la Dette publique
sous le N^o 36288, série quatrième, de dix francs, au
nom de Eynard, Auguste Jean François, et l'autre
à quatre et demi pour cent, inscrite au grand livre
de la Dette publique sous le N^o 94730, série quatrième,
de dix francs, au nom de Eynard, Auguste Jean
François, soient vendues par indivis par M. M.
les Agents de Change comme appartenant aux
deux établissements précités, suivant les dispositions
contenues dans le testament olographe dudit
M. Eynard, du 9 septembre 1844, et que les
sommes réunies de ces deux inscriptions aux
intérêts échus et à échoir soient réparties par
égales parts entre le Bureau de bienfaisance de
cette commune et la fabrique de l'église
de Meymans.

Est d'avis que les délibérations de la Commission
administrative de ce Bureau et du Conseil de
cette Fabrique aient leur entière exécution le
plus tôt possible.

Fait et délibéré à Beauverger le 24 août 1868.

Les mots rayés à la quatrième ligne de cette page approuvés
par les Conseillers municipaux,

Champion sieur Noël ~~Champion~~ Jean ~~Champion~~ Mottet
Bouisset ~~Bouisset~~ ~~Champion~~ ~~Champion~~ ~~Champion~~ ~~Champion~~
Primebourg Pierre Balle ~~Champion~~ ~~Champion~~ ~~Champion~~ ~~Champion~~
H. Devaux Jean Antoine Chaboin ~~Champion~~ ~~Champion~~ ~~Champion~~ ~~Champion~~

L'an mil huit cent soixante-huit et le vingt-quatre du mois
 d'avril, le conseil municipal de la commune de Beauregard,
 réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean
 Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. Maurice
 Champion, Elie Robert, Romain Benistant, François
 Gravoulet, Jean Pierre Joseph Grenier, Bertellien
 Thier, Pierre Roux, Jean Pierre Fié, Jean Casimir
 Belle, Jean François Deveaux, Jean Pousson, Jean Antoine
 Chaloin, Jacques Chabert et Joseph Roussel, Conseillers;

M. le Président a déposé sur le bureau:

- 1° L'arrêté de M. le Préfet portant déclaration d'utilité
 publique la rectification de la partie du chemin vicinal
 de petite communication N° 1, compris sur le territoire de la
 commune de Beauregard, entre le chemin vicinal N° 3, en face
 du village de Faillans à la commune d'Hostun;
- 2° Le plan parcellaire de cette partie de chemin;
- 3° Le mètre de terrain pour cette rectification;
- 4° Le procès-verbal d'enquête et le certificat qui y est annexé.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance
 de toutes ces pièces,

Considérant que l'enquête parcellaire qui vient
 d'avoir lieu n'a donné sujet à aucune observation
 ni réclamation et que le chemin dont il s'agit
 présente une grande utilité

Est d'avis que le projet concernant ce chemin
 arrive le plus tôt possible à sa réalisation.

Fait en séance à Beauregard, les jour, mois et an
 qu'il est dit.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Champion Elie Robert
 Benistant F. Gravoulet Grenier
 Pierre Roux Bertellien Thier
 Belle Deveaux Pousson
 Jean Antoine Chaloin Jacques Chabert
 Roussel

Le Secrétaire,
 Roussel

L'an mil huit cent soixante-huit et le vingt-quatre du mois
d'août, le Conseil municipal de la commune de Breauvergand,
réuni en session ordinaire, sous la présidence de
M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, —
présents M. Maurice Champion, Elie Robert, Promain,
Ménestant, François Gravoulet, Jean Pierre Joseph Grenier,
Pierre Roux, Bertullien Hhies, Jean Pierre Trérier, Jean
Casimir Belle, Jean François Deveaux, Jean Buisson, Jean
Antoine Chaboin Jacques Chabert et Joseph Roussel, Conseillers,
M. le Président a déposé sur le Bureau:

- 1^o L'arrêté de M. le Préfet portant déclaration d'utilité
publique la rectification de la partie des chemins vicinaux
N^{os} 3 et 7, situés sur le territoire de la commune de
Breauvergand;
- 2^o Les plans parcellaires de ces parties de chemins;
- 3^o Les mètres de terrain pour ces rectifications;
- 4^o Le procès-verbal d'enquête et le certificat qui y
est annexé.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de
toutes ces pièces,

Considérant que l'enquête parcellaire qui vient d'avoir
lieu n'a donné sujet à aucune réclamation ni observation
et que les chemins dont il s'agit présentent une
grande utilité. — Est davis que le projet concernant
ces chemins arrive le plus tôt possible à sa réalisation

Fait en séance à Breauvergand, les jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Champion, Elie Robert

J. Mottet

F. Gravoulet

Ménestant, Bertullien Hhies, Grenier

Pierre Roux, Belle, Deveaux

Le Secrétaire,

Jean Buisson, Jean Antoine Chaboin

Roussel

J. Chabert

L'an mil huit cent sixante-huit, le vingt-quatre du
 mois d'août, le Conseil municipal de la commune de
 Pouraugare, réuni en session ordinaire, sous la présidence
 de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents
 M. M. Maurice Champion, Eli Robert, François
 Gravoulet, Bernain Benistand, Jean Carimio Belle,
 Jean François Deveaux, Jean Pierre Joseph Grenier, Pierre
 Pyeux, Jean Bruison, Jean Pierre Trün, Bertullien Hies,
 Jean Antoine Chalvin et Joseph Roussel, conseillers;

Vu les pièces relatives au classement d'une partie
 du chemin rural N°6 comme chemin vicinal et notamment
 le rapport de M. M. les Agents Voyers portant que les
 dépenses de cette partie de chemin s'élèveraient à la
 somme de six mille neuf cent vingt-un francs
 vingt-cinq centimes;

Considérant que ces dépenses seraient onéreuses
 aux propriétaires qui s'en sont chargés.

Le Conseil est d'avis que le plan de cette partie
 de chemin soit modifié de manière qu'il y ait
 aucune rectification à faire, attendu que son élargisse-
 ment suffira pour satisfaire les propriétaires qui se
 chargent de toutes les dépenses occasionnées pour cette
 partie de chemin.

Fait et délibéré à Pouraugare, les jour,
 mois et an susdits par les Conseillers municipaux
 soussignés. — Deux mots roys ci-dessus approuvés

Les Conseillers municipaux
 Benistand, Gravoulet, Belle
 de Robert, Grenier, Pierre Roy
 J. F. Deveaux, Jean Bruison
 Bertullien Hies
 Le Président, J. Mottet
 Le Secrétaire, J. Roussel

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de la loi précitée du 11 juillet 1868, chaque annuité de la subvention de l'Etat sera répartie entre les départements, en ayant égard aux besoins, aux ressources et aux sacrifices des communes et des départements;

Considérant que le département s'impose un centime et quart par an pour concourir à l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires; qu'il est, dès lors, à propos que les communes qui profitent directement des avantages qu'assurent de bonnes voies de communication, pourvues, de leur côté, à un parti des frais que nécessite l'achèvement du réseau vicinal sur leur territoire, que, d'ailleurs, ce sont les besoins et les sacrifices des communes qui détermineront leur part dans les subventions départementales et dans celles de l'Etat;

Le Conseil municipal, par ces considérations, vote pour être employés à l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires de la commune, compris dans le réseau subventionné:

1° Les cinq centimes ordinaires créés par la loi du 21 mai 1836 pour être recouverts pendant dix ans à partir de 1859 et produisant annuellement une somme de cinq cents francs environ, sous la déduction de la part attribuée aux chemins vicinaux de grande communication ou d'intérêt commun auxquels concourt la commune;

2° Trois journées de prestations à recouverts pendant dix ans, à partir de 1859, dans les conditions de la loi du 21 mai 1836 pour la même destination, sous la déduction de la portion applicable aux chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun intéressant la commune;

3° Une quatrième journée de prestation à recouverts pendant dix ans à partir de 1859, les charges extraordinaires que supporte la commune étant trop grandes pour qu'elle puisse s'imposer de nouveaux centimes;

4° Le montant s'élevant à deux mille cinquante-un francs cinquante centimes des souscriptions de divers habitants constatées par l'état annexé à la présente. Cette somme est inscrite sur le budget de 1867.

Fait et délibéré à Breuregard, le 29 Octobre 1867,

par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux
Benistant J. Gravoulet & Bell Le Maire, Président,
sic Robert Pierre Louis Grenier J. Motte

J. Durieux Jean Dubouay
P. J. V. M. P. J. V. M. P. J. V. M. P. J. V. M. P.

M. Chaboin a refusé de signer.

Chemin 27
Emprunt de 6000
remboursable en
3 ans
à partir de 1869

Après avoir procédé aux votes exprimés ci-dessus, le Conseil s'est réuni lesdits jour, mois et an que dessus, aux plus imposés, qui avertis ont été convoqués régulièrement, à l'effet de continuer les opérations.

L'assemblée, ainsi composée a immédiatement voté pour concourir à l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires compris dans le réseau subventionné :

1^o Un emprunt de la somme de six mille francs à la caisse des chemins vicinaux créé par l'art. 6 de la loi du 11 juillet 1868, réalisable en deux années à partir de 1869, et remboursable en trente annuités égales de deux cent quarante francs.

2^o Une imposition annuelle de deux cent quarante francs représentant deux centimes quarante centimes environ, à partir de 1869 pour le remboursement en capital et intérêts de la 1^{re} portion ;

3^o Une imposition annuelle de deux cent quarante francs à partir de 1870, pour le remboursement en capital et intérêts de la 2^e portion. Lesquelles seront recouvrées pendant trente ans.

Fait et délibéré à Beauregard, le 28 octobre 1868, par les membres du Conseil municipal et les plus imposés soussignés.

Le Noir, president,
 Les Conseillers municipaux,
 Benistant, J. Gravellet, Belle Joseph, Leric J. Syvet,
 Elie Robert, Pierre-Honore, J. Mathias, J. Garnier, secret.
 G. Garnier,
 J. J. Deveaux, J. Mottet
 Jean Puississon, J. Mottet
 J. Mottet
 P. Pourmet

Les plus imposés,
 J. Syvet, J. Garnier, secret.
 J. Syvet, J. Garnier, secret.
 J. Garnier, secret.
 J. Garnier, secret.
 J. Garnier, secret.
 J. Garnier, secret.

M. Chalvin a refuse de signer.

Session de novembre 1868.

L'an mil huit cent soixante-huit et le vingt-cinq du mois de novembre le Conseil municipal de la commune de Beauregard, reuni, conformement a l'article 19 de la loi du 5 mai 1859, pour sa quatrieme session ordinaire de 1868, sous la presidence de M. Jean Mottet en sa qualite de maire; presents M. M. Jean Pierre Tiers, Maurice Champion, Jean Antoine Chalvin, Jacques Chabert, Jean Pierre Joseph Grenier, Coartullien F. Lhuier, Romain Benistant, Jean Francois Deveaux, Elie Robert, Francois Gravellet, Jean Puississon, Jean Casimir Belle, Pierre Pourmet et Joseph Pousset, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupe de la nomination de son secretaire par voie de scrutin et a la majorite des suffrages comme le prescrit l'article 26 de la loi du 5 mars 1857.

M. Pousset, Joseph, ayant obtenu cette majorite a ete proclame secretaire pour toute la duree de la session.

Appreli par l'article 26 de la loi prescitee a apprecier les motifs qui ont pu determiner quelques uns de ses membres si manquer a trois sessions consecutives, le Conseil a declare qu'aucun conseiller ne s'est mis dans le cas d'etre pour ce fait, declare demissionnaire.

Fait et dresse a Beauregard, les jours, mois et

au que dessus.

Les conseillers municipaux,

Le Président
J. Mottet

Miers Champion

Jean Antoine Chaloin, s. Chabert

Cronier, Cert. Thier, Benisteant

Le secrétaire,

J. F. Deveaux de Robet

J. Gravoulet P. Pousset

Jean Buisson, J. Belle

Pierre Roux

L'an mil huit cent soixante huit, le vingt-cinq du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beaucourt, réuni pour sa quatrième session ordinaire de 1868, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents: M. M. Jean Pierre Tière, Maurice Champion, Jean Antoine Chaloin, Jacques Chabert, Jean Pierre Joseph Grenier, Certullien Thier, François Gravoulet, Jean François Deveaux, Elie Robert, Romain Grenier, Jean Buisson, Jean Casimir Belle, Pierre Roux et Joseph Pousset, Conseillers.

M. le Maire a exposé au conseil que pour répondre par la voie de la distribution en argent la somme de quatre cents francs portée au budget de 1868 pour l'extinction de la mendicité, il était nécessaire d'en demander l'autorisation.

Le conseil, après avoir délibéré sur la manière la plus commode pour l'emploi de la somme de quatre cents francs qui figure au budget de 1868 sous le titre d'extinction de la mendicité, a reconnu que la voie de la distribution en argent était la plus simple et la plus convenable, en conséquence, il demande l'autorisation à M. le Préfet d'user de ce procédé.

Fait et délibéré à Beaucourt, les jours, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président

Miers

Champion et Jean Antoine Chaloin

J. Mottet

s. Chabert

Cronier, Cert. Thier

J. Gravoulet Le secrétaire,

J. F. Deveaux

Elie Robert

P. Pousset

Benisteant

Jean Buisson, J. Belle

Pierre Roux

L'an mil huit cent soixante huit et le vingt-cinq du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents: M. M. Jean Pierre Tière, Maurice Champion, Jean Antoine Chaboin, Jacques Chabert, Jean Pierre Joseph Grenier, Certullien Hthier, Jean François Devaux, Elie Robert, Romain Benistant, François Gravoulet, Jean Druisson, Jean Casimir Belle, Pierre Proux et Joseph Roussel, Conseillers.

Vu la délibération du 24 mai 1868 par laquelle il a été voté trois centimes relatifs à l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires;

Vu la délibération du 29 86^e dernier par laquelle il a été voté une quatrième journée de prestation;

Considérant qu'il y aurait double emploi pour l'exercice prochain, attendu qu'aux termes de la loi du 11 juillet 1868, la 4^e journée de prestation ne peut être imposée concurremment avec les trois centimes.

Le Conseil municipal décide d'opter pour les trois centimes qui seront recouvrés pendant dix ans.

Fait et délibéré à Beauregard, les jour, mois et an que dessus par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,
 M. M. Champion & Jean Antoine Chaboin J. Mottet
 J. Chabert & Romain Benistant Le Secrétaire,
 J. F. Devaux & Elie Robert
 Benistant & F. Gravoulet & Jean Druisson & Roussel
 J. Belle & Pierre Proux

L'an mil huit cent soixante huit et le vingt-cinq du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean Pierre Tière, Maurice Champion, Jean Antoine Chaboin, Jacques Chabert, Jean Pierre Joseph Grenier, Certullien Hthier,

Hier, Jean Prousson, Elie Robert, Jean
François Devaux, Jean Casimir Prolle, Romain
Benistant, François Gravoulet, Pierre Poux et
Joseph Pousset, Conseillers.

M. le Président a déposé sur le bureau:

- 1^o L'arrêté de M. le Préfet prescrivant une enquête de quinze jours sur le projet de rectification et d'élargissement de la partie du chemin de petite communication N^o 2 comprise sur le territoire de la commune de Meaugnyard entre la propriété du S^r Clave, Frédéric, et celle du S^r Poux, Pierre, sur une longueur de 4292 mètres;
- 2^o Le plan parcellaire de cette partie de chemin;
- 3^o Les mètres de terrain pour cette rectification et cet élargissement;
- 4^o Le procès-verbal d'enquête et les pièces qui y sont annexées.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des pièces qui précèdent ainsi que des observations qui ont été présentées contradictoirement pendant l'enquête au sujet des deux tracés qui sont en présence, lesquels figurent sur ledit plan parcellaire, au quartier de Bois-vert, l'un en rectification, teinte rose, et l'autre en élargissement, teinte bleu;

Considérant que la réalisation du projet en rectification entraînera la Commune dans une assez grande dépense, vu les bonnes qualités des terrains qui seront traversés et la division des champs qu'il occasionnera, et que l'autre relatif à l'élargissement laissera quelque chose à désirer pour son établissement;

Considérant que la partie de chemin dont il s'agit, de Bois-vert au chemin N^o 3, de Hostun à Châteaugay, qui se joindra près la maison Chauvet, aura peu d'importance dès que ce dernier chemin sera amélioré, attendu qu'il sera préférable sur tous les points, ce qui est prouvé par la souscription qui est ouverte pour ce chemin.

En conséquence, le Conseil est d'avis que la rectification et l'élargissement de la partie de